



## **115160 - Travailler pour une société qui créent des logiciels et qui a parmi ses partenaires des banques usurières et des compagnies qui commercialisent du vin**

---

### **question**

Je travaille dans une société internationale ayant des agents dans les différents pays du monde. Nous nous occupons de la programmation de leurs réseaux à distance à partir de nos bureaux. Le problème est que parmi les partenaires figurent des sociétés qui commercialisent du vin et des banques usurières..Mon activité est elle interdite? Existe-t-il une différence entre le fait de rendre service à un partenaire une seule fois et le fait de lui rendre service de manière répétée? Si mon activité est interdite, devrais-je cesser de traiter avec ce partenaire (qui travaille dans la commercialisation du vin ou la banque usurière) ou cesser de travailler ici?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de fournir une aide ou un service dans le cadre de la programmation faite pour les banques usurières ou les sociétés qui commercialisent le vin. Car cela revient à coopérer dans le péché et la transgression. Or Allah Très haut dit: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression** (Coran,5:2). Celui qui aide à perpétuer le mal ou indique comment y parvenir devient un complice dans l'accomplissement du péché et manque à l'obligation qu'Allah lui fait de condamner le mal et de le dénoncer. Ceci vous permet de savoir qu'il ne vous est pas permis de participer à lamaintenance et la conception de logiciels pour ces sociétés aux activités interdites, que votre intervention soit ponctuelle ou répétée. Chaque fois que vous savez que votre partenaire exerce une activité illicite, il ne vous est pas permis de lui fournir des services. Il n'y a aucun inconvénient pour vous de garder votre travail si vous pouvez éviter de participer à une telle activité. Si vous



pouvez vous trouver une autre activité débarrassé des inconvénients que vous avez évoqués, cela vaudrait mieux. Voir la réponse donnée à la question n° [85441](#) et la question n° [102923](#).

Allah le sait mieux.